

DÉCRET N° 2023 – 499 DU 26 SEPTEMBRE 2023
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Agence pour la Construction des
Infrastructures du Secteur de l'Education.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2018-095 du 30 mars 2018 portant approbation des statuts de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu** le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Arnaud ZANNOU**, représentant de la Présidence de la République ;
 - monsieur **Rachidi B. RADJI**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
 - monsieur **Raoufou MAMAM**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - monsieur **Olamidé Parfait ISSEKI OLANIRAN**, représentant du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- monsieur **Dègla Hyacinthe HESSOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Elme Marino Imbert GOMEZ**, représentant du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - monsieur **Kénam MENSAH**, représentant de l'Association nationale des Communes du Bénin.

Article 2

Madame **Arnaud ZANNOU** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans et court à compter de la date de leur installation.

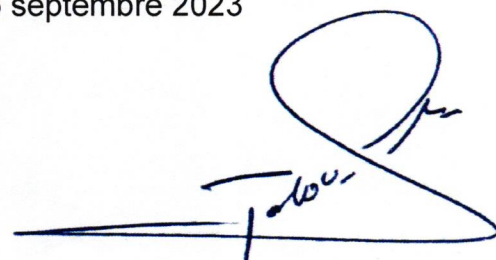
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2018-104 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence pour la Construction des Infrastructures dans le Secteur de l'Education ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 septembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



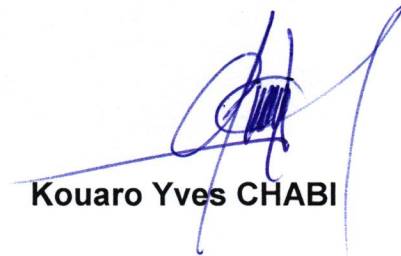
Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,



Salimane KARIMOU

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MESRS 2 ; MESFTP 2 ; MEMP 2 ;
MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.